

Extrait des décisions du Bureau du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, VAN DEN DRIESSECHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et PECOT Bertrand.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation et Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, PETREMENT Emilie – Adjointe du CETRAVAL et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 17

Présents..... 10

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 06 mars 2025. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2025-027 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du bureau du 5 octobre 2022, rendue exécutoire le 10 octobre 2022, attribuant le marché de « Fourniture et livraison de titres restaurant » (2022-SDOM-093) à la société UP dont le siège social est situé 27/29 avenue des Louvresses 92 230 GENNEVILLIERS

Sachant que cette modification contractuelle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 12 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°1 au marché « Fourniture et livraison de titres restaurant » relatif à une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.

Article 2 : Le montant maximum de l'accord-cadre est désormais de 610 000€ HT soit une augmentation de 35.56% par rapport au montant initiale du marché.

Article 3 : Cette modification contractuelle est à prendre en compte à partir de la date de notification.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour un accord-cadre de « Fourniture de titres restaurant » à partir du 1er novembre 2025.

Article 6 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.